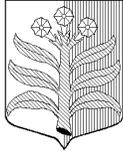


1562 Corcelles, le 13 août 2019



COMMUNE DE CORCELLES

Près Payerne

MUNICIPALITE

Tél. 026/660.25.62

Fax 026/660.17.76

commune@corcelles.ch

**AU CONSEIL
COMMUNAL DE
CORCELLES/Payerne**

PREAVIS N° 05/2019

**Route du Bornalet - Chemin du Châtelard – Impasse des Deux-canaux
Mise en séparatif et installation d'une conduite d'eau.**

Nomenclature :

EU : eaux usées

EC : eaux claires

EM : eaux mélangées

EP : eau potable

PGEE : plan général d'évacuation des eaux

OFCO : service de la consommation et des affaires vétérinaires

PDDE : plan directeur de distribution d'eau

ECA : établissement cantonal d'assurance

STEP : station d'épuration

RC : route cantonale

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1 PREAMBULE

Un projet de lotissement de 4 villas va prochainement être mis à l'enquête sur les parcelles n°137-187-188 sises à l'impasse des Deux-Canaux. Celles-ci n'étant pas équipées, et conformément à la loi sur l'aménagement du territoire, la commune est tenue d'y remédier.

La Municipalité souhaite profiter de ces travaux de constructions pour réaliser un bouclage d'eau à l'impasse des Deux-Canaux et ainsi finaliser la mise en séparatif du secteur Bornalet - Châtelard, partiellement réalisés dans le préavis 03/2016, et ceci conformément au PDDE et au PGEE.

2 DONNEES DE BASE

En plus des normes et directives professionnelles en vigueur pour ce type de projet, les documents suivants ont servi de base à l'établissement des études, soit :

- Cadastre des réseaux souterrains de la Commune de Corcelles-près-Payerne.
- Plan général d'évacuation des eaux (PGEE), établi par le bureau RWB, en 2006.
- Plan général d'affectation (PGA), établi par le bureau Fischer et Montavon SA, en 2007.
- Plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE), établi par le bureau CFA Ingénieurs Conseils SA, en 2008.

La Municipalité a dès lors demandé à son bureau technique d'effectuer cette étude.

3 OBJET DU PREAVIS

INFRASTRUCTURES EU-EC

Suite aux travaux de mise en séparatif réalisés dans le secteur du Bornalet (préavis 03/2016), seul un secteur au Châtelard et un bâtiment sis aux abords de la RC du Bornalet n'étaient pas encore en séparatif.

Le collecteur existant longeant le bord de la RC récolte les EC de la route (grilles), les EU-EC de la parcelle n°1515, ainsi que les EM provenant du Châtelard. Ce dernier sera maintenu pour les EC une fois les travaux de mise en séparatif réalisés.

Ce projet comporte plusieurs secteurs de travaux à réaliser, soit :

Secteur Châtelard

Une partie de cette rue étant déjà en séparatif, un nouveau collecteur Ø 200 mm, d'une longueur totale de 30m', sera posé pour reprendre les EU de la parcelle n°3279 et un nouveau collecteur Ø 200 mm, d'une longueur de 12m', sera réalisé afin de dévier les EU existantes dans la conduite posée à vide en 2015 à travers la parcelle n°1513 lors d'aménagements privés. Une chambre de contrôle sera créée sur cette attente.

Tronçon CH EU 01 - CH EU 02 - attente Châtelard

Une nouvelle chambre « CH EU 01 » sera créée sur le collecteur communal existant de Ø 650 mm, ceci afin de reprendre les EU du projet de séparatif Châtelard - Bornalet ainsi que pour réaliser un raccordement EU en prévision du nouveau lotissement.

Depuis la « CH EU 01 », un nouveau collecteur Ø 200 mm, d'une longueur totale de 25m', transitera par une nouvelle chambre « CH EU 02 », ceci avant de traverser la RC pour reprendre l'attente EU sise sous le mur de la parcelle n° 1513.

Tronçon CH EU 02 – Raccord privé parcelle n°1515

Depuis la « CH EU 02 », un nouveau collecteur Ø 200 mm, d'une longueur totale de 76m', transitera par une nouvelle chambre « CH EU 03 », ceci avant de traverser la RC

pour reprendre les EU de la parcelle n° 1515, actuellement raccordée dans le collecteur mixte existant sis en bord de RC.

Déviation EC dans la chambre existante sur la parcelle n° 3081.

Une fois les travaux mentionnés ci-dessus terminés, cette déviation clôturera ces travaux de mise en séparatif. Le collecteur mixte longeant la RC récoltera dès lors uniquement des EC et sera donc dévié dans l'Arbogne via le collecteur EC réalisé dans le préavis 03/2016.

INFRASTRUCTURES EP

La conduite existante en PE Ø 90 mm sise à l'impasse des Deux-Canaux s'arrêtant en fin du domaine public, la commune souhaite profiter des travaux de lotissement pour réaliser un bouclage avec la conduite existante en fonte Ø 100 mm sis sous la route du Bornalet, ceci afin d'améliorer notre réseau d'eau et de répondre au mieux aux directives de l'OFCO (anciennement SCAV) en matière d'hygiène alimentaire.

Dès lors, une conduite en fonte Ø 125 mm, d'une longueur de 65m, sera posée intégralement sur la parcelle communale n°146. La BH n°56, sise actuellement sur le trottoir du Bornalet sera déplacée à proximité du lotissement, ceci afin de garantir une meilleure couverture en cas d'incendie dans ce secteur.

ECLAIRAGE PUBLIC

Dans l'attente du projet définitif du groupe E, la commune prévoit néanmoins d'installer la pose de deux nouveaux points lumineux sur une partie de l'accès privé.

4 OBJET DU PREAVIS

Le devis estimatif ci-dessous est basé sur les prix des soumissions rentrées et se présente de la manière suivante :

Superstructure

Génie civil	Fr.	3'000.00
Eclairage public	Fr.	5'000.00
Total HT	Fr.	8'000.00
TVA de 7.7 % (pour arrondir)	Fr.	600.00
Total TTC	Fr.	8'600.00

Infrastructure EU-EC

Génie civil	Fr.	74'000.00
Divers et imprévus (yc honoraires pour relevés GPS)	Fr.	11'000.00
Total HT	Fr.	85'000.00
TVA de 7.7 % (pour arrondir)	Fr.	6'500.00
Total TTC	Fr.	91'500.00

<u>Infrastructure EP</u>	
Génie civil	Fr. 4'500.00
Appareillage	Fr. 45'000.00
Divers et imprévus (yc honoraires pour relevés GPS)	Fr. 5'500.00
Total HT	Fr. 55'000.00
TVA de 7.7 % (pour arrondir)	Fr. 4'200.00
Total TTC	Fr. 59'200.00

Coût total TTC des travaux à charge de la Commune	Fr. 159'300.00
--	-----------------------

Subvention ECA estimée	Fr. 10'000.00
------------------------	---------------

5 FINANCEMENT

Ces travaux ne figurent pas sur les plans d'investissements prévus durant la présente législature, le projet de lotissement précité n'étant pas connu lors de leur élaboration.

Compte tenu de l'obligation légale de la commune d'équiper les parcelles concernées par ce projet, ainsi que de l'opportunité de poursuivre la mise en séparatif communal et la finalisation d'un bouclage d'eau potable, la Municipalité propose au Conseil communal le présent préavis.

Au vu des liquidités communales qui se situent à plus de Fr. 5'000'000.--, le financement relatif à ces travaux peut se faire par le biais des liquidités courantes, sans recours à l'emprunt.

Ces travaux seront amortis sur une durée de 20 ans. L'amortissement relatif à la superstructure figurera dans le chapitre routes, celui lié à l'infrastructure EP dans le chapitre de l'eau ainsi que celui des infrastructures EU-EC dans le chapitre des égouts et de l'épuration.

6 CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de demander au Conseil communal la nomination d'une commission pour étude et rapport sur cet objet. MM. Pierre-André Rapin et Olivier Cherbuin, municipaux, sont à disposition de ladite commission pour tout complément d'information.

En conclusion, nous vous proposons de voter la résolution suivante :

Le Conseil communal de Corcelles-près-Payerne, après avoir entendu le rapport de la commission sur le préavis 05/2019, décide :

Art. 1

D'autoriser les travaux pour la mise en séparatif EC-EU de la route du Bornalet, chemin du Châtelard et Impasse des Deux-Canaux, ainsi que l'installation d'une conduite d'eau potable, tels que présentés.

Art. 2

D'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 159'300,-- pour effectuer ces travaux d'infrastructures, dont il y aura lieu de déduire la subvention de l'ECA à recevoir.

Art. 3

De financer ces travaux par les liquidités courantes.

Art. 4

D'amortir les investissements EU/EC, EP, ainsi que les aménagements routiers par les comptes respectifs : no 46.331 "Amortissement s/épuration », n° 81.331 « Amortissement service des eaux » et n° 43.331 « Amortissement sur routes » sur une durée de 20 ans.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE:

La Syndique :

Le Secrétaire :

(LS)

N. Rapin

J.F. Pahud

Annexe : plans de situation